



Action sociale

Finances

du Tarn et Garonne

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE

DU TARN ET GARONNE

436 Rue Edouard Forestié
82000 – MONTAUBAN
actionsociale.82@finances.gouv.fr



Les prestations Ministérielles de l'Action Sociale

- Prêts et Aides pour le logement
- Chèque famille finances :6-17 ans selon la situation familiale
- Chèque sport finances 12-17 ans
- Vacances Loisirs/ Enfants

Site de l'action sociale : <https://actionsociale.finances.gouv.fr>

Récapitulatif des Prêts et des Aides

PRESTATIONS	OBJET
Prêt immobilier complémentaire	Acquisition de votre résidence principale neuve ou ancienne, extension ou rachat de soultte. Délivré en complément d'un prêt immobilier principal.
Aide à la première installation	Aide au financement des frais d'agences et des dépenses de loyer.
Prêt pour l'équipement du logement	Financement de l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers.
Aide à la propriété	Financement d'une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier, d'une durée de 10 minimum, souscrit en vue de financer l'acquisition, la construction ou l'extension de votre résidence principale
Prêt pour l'amélioration de l'habitat	Financement des travaux, achat de matériaux et certains aménagements pour la résidence principale de l'agent, en tant que propriétaire ou locataire.
Prêt adaptation du logement des personnes en situation de handicap	Financement des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement de l'agent en situation de handicap ou de l'agent ayant fiscalement à charge une personne en situation de handicap.
Aide pour le logement d'un enfant étudiant	Financement d'une partie des dépenses liées à l'installation dans un logement.
Prêt pour le logement d'un enfant étudiant	Financement des dépenses liées à l'installation dans un logement.
Prêt pour sinistre immobilier	Couverture des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur.

Les dispositions, les formulaires de demandes et la calculette sont disponibles sur le site

<http://www.Alpaf.finances.gouv.fr>



Association pour le Logement du Personnel
des Administrations Financières

Chèque famille finances 6-17 ans

Chèque sport finances

Dans le cadre de la politique ministérielle d'action sociale et des mesures en faveur de l'égalité professionnelle, la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat général met en place deux nouvelles prestations :

1) Chèque famille finances.

Entièrement préfinancé, il est attribué aux agents actifs et retraités des ministères économiques et financiers sous conditions de ressources.

Il permet de rémunérer un intervenant (prestataire de service ou salarié), pour les activités suivantes :

- Régler les frais de garde de vos enfants à domicile ou à l'extérieur du domicile
- L'accompagnement sur le trajet domicile/école
- Le soutien scolaire ou les cours à domicile
- Le montant de l'aide est compris, selon vos ressources, entre 200 et 400€ et peut être majoré dans certaines situations familiales.
- Le bénéfice du CESU 6-12 ans, est étendu jusqu'aux 14 ans révolus de l'enfant ; 17 ans pour les enfants de familles monoparentales ou en situation de handicap

Le dépôt des demandes de Chèque Famille Finances se fait, à compter du 2 janvier 2024, directement en ligne, sur la plateforme du prestataire chargé de la mise en œuvre du dispositif, avec lien d'accès suivant : <https://mefsin.up-cheque-domicile.fr/>

2) Chèque sport finances, d'un montant de 50 ou 80 euros par enfant, sous conditions de ressources, il vous aidera à financer les dépenses liées à la pratique sportive de vos enfants de 12 à 17 ans révolus

Le dépôt des demandes se fait directement en ligne sur la plateforme du prestataire chargé de la mise en œuvre du dispositif (lien d'accès : <https://mefsin.up-sport-loisirs.fr/>)

Vous pourrez retrouver toutes les informations utiles sur le [portail de l'action sociale ministérielle](#).

Attention : Avant d'effectuer une demande, il convient de s'assurer de l'acceptation des CESU par votre intervenant.

Vacances loisirs/Vacances enfants



Dans le cadre de l'Action Sociale, l'association Éducation Plein Air Finances (EPAF) propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année. Des séjours longs, aux séjours à thème en passant par les séjours de groupe, EPAF offre un large choix de vacances pour tous les goûts. Pendant les vacances scolaires, EPAF propose des colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers. Une gamme très variée de centres de vacances est proposée chaque année aux enfants de 4 à 17 ans. Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis dans un certain nombre de centres et y bénéficier d'un accueil spécifique.

L'action d'EPAF a pour cadre un mode de vie solidaire et collectif.

Elle vise à développer les capacités personnelles des enfants et des adolescent(e)s, l'esprit d'initiative et l'ouverture aux autres et à des cultures différentes.

Pour s'informer et s'inscrire :

L'offre EPAF est disponible sur le site internet www.epafvacances.fr (rubrique « nos résidences » ou « nos colos » ou « nos séjours à thème »)

L'espace adhérent du site permet la réservation et le règlement en ligne des séjours.

Une tarification attractive :

- Les prix de nos séjours sont subventionnés.
- Ils sont calculés en fonction du revenu fiscal de la famille et de la composition familiale pour les séjours en centres de vacances

Les prestations Interministérielles de l'Action Sociale

- Les subventions pour les séjours enfants
- Le ticket CESU – Garde d'enfant de moins de 6 ans
- La restauration
- L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat
- Le logement
- Les chèques vacances
- La SRIAS

Les Subventions pour les séjours enfants

Modulées selon le quotient familial, ces subventions sont versées par l'action sociale pour les enfants qui ont effectué des séjours :

- En centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)
- En centres de vacances avec hébergement (colonies, semaines aérées, ...)
- De type éducatif (classe de mer, neige, nature, ...)
- Linguistiques
- En centres familiaux de vacances (maisons familiales, V.V.F., gîtes de France, ...)
- En centres spécialisés pour enfants en situation de handicap de moins de 18 ans et adultes en situation de handicap

Les séjours EPAF ne sont pas éligibles car déjà subventionnés

Les demandes sont déposées dans l'application de gestion des subventions interministérielles pour séjours d'enfants : <https://sejours.alize.finances.rie.gouv.fr/sejours>

Une note annuelle précise les montants et les conditions d'attribution de ces prestations

Le Ticket CESU – Garde d'enfant de - 6 ans



Le Ministère de la fonction publique a créé cette aide pour la garde des enfants de moins de 6 ans. Elle est versée aux agents sous la forme

de chèque emploi service universels. C'est donc un titre de paiement préfinancé par l'Etat qui permet de régler tout ou partie des frais de garde.

Le montant annuel de la participation de l'Etat, pour des droits ouverts sur une année pleine est de 265€ à 840€. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Le ticket CESU peut être utilisé pour rémunérer :

- Une structure de garde d'enfant hors du domicile (crèche, halte-garderie, etc...)
- Un salarié en emploi direct (assistante maternelle, garde à domicile, garde occasionnelle)
- Une entreprise ou une association prestataire de service

Pour effectuer une simulation des droits ou obtenir les imprimés de demande, consultez le site internet dédié à cette prestation : www.cesu-fonctionpublique.fr. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à la Délégation Départementale d'Action Sociale, soit auprès de votre service gestionnaire.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

« Ticket CESU – Garde d'enfant de 0-6 ans », TSA 60023, 93736 – BOBIGNY CEDEX 9

Attention : avant de faire une demande, assurez-vous de l'acceptation des CESU par l'organisme ou la personne en charge de la garde de vos enfants car les CESU ne sont pas remboursables.

La Restauration



La priorité de l'action sociale ministérielle en matière de restauration est la restauration collective.

Dans le Tarn et Garonne, selon leur lieu de travail, les agents (notamment stagiaires, titulaires, retraités, contractuels et apprentis) peuvent avoir accès au restaurant inter-administratif Forestié, 436 rue Edouard Forestié, 82000 Montauban.

. Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 539, bénéficient de la subvention interministérielle de 1.47€ H-T.

- 8 coins-repas équipés
- Les Titres restaurant (Carte Bimpli) pour les agents en poste sur les sites ne bénéficiant pas de mode de restauration collective ou conventionnée. Valeur faciale du T-R 6€/ financement employeur 3€. L'attribution de la carte se fait auprès du service Ressources Humaines.

L'aide à l'installation des personnels de l'Etat



Cette prestation est destinée à prendre en charge les frais d'installation des agents de l'Etat « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'Etat ou affectés en zone urbaine sensible (Z.U.S.).

Son montant est de 900€ pour les agents affectés en Île de France, Provence-Alpes, Côtes d'Azur et en Z.U.S., 500€ pour les agents affectés dans les autres régions.

La demande doit être faite au moyen d'un formulaire spécifique qui peut être téléchargé ou pré-rempli en ligne sur le site internet : www.aip-fonctionpublique.fr.

Attention : cette aide, délivrée par la fonction publique, et l'aide à la première installation de l'ALPAF ne sont pas cumulables.

Le Logement

Votre Délégation de l'action sociale peut vous aider dans la recherche d'un logement, qu'il s'agisse d'un logement pérenne vide ou d'un logement temporaire meublé.

Pour les logements pérennes vides, il peut s'agir de logements sociaux ministériels dans certaines zones où le marché locatif est tendu (ALPAF) ou des dispositifs interministériels (préfectures et SRIAS - Section régionale interministérielle d'action sociale en Occitanie).

Sous réserve de respecter certaines conditions, notamment de ressources, vous pouvez également avoir accès aux logements du contingent préfectoral, réservé aux fonctionnaires de l'État (tous ministères confondus) en activité et retraités, titulaires ou contractuels ayant un contrat en cours et justifiant d'une ancienneté cumulée d'un an minimum dans la fonction publique de l'État.

Votre demande de logement social doit respecter les étapes suivantes :

1. Vous remplissez une demande de logement social sur le site [Ma demande de logement social](#). Vous obtiendrez un numéro unique départemental commençant par 082, quelques jours après la création du dossier de logement social.
2. Vous adressez la fiche récapitulative de la demande de logement social (avec mention du numéro unique) à la délégation de l'action sociale du Tarn et Garonne (actionsociale.82@finances.gouv.fr) **et** au pôle régional Logement (logement.actionsociale.occitanie@finances.gouv.fr).
3. Lorsqu'un logement correspondant à votre demande est disponible (au regard des plafonds de ressources, de sa taille et du périmètre géographique, notamment), il vous est proposé par la délégation de l'action sociale ou directement par les bailleurs.
4. Une fois votre dossier constitué avec le bailleur, votre demande passe en commission d'attribution et sera traitée en fonction des critères sociaux de tous les postulants.
5. Lorsque vous serez logés (parc public ou parc privé), vous en informerez la délégation de l'action sociale et le pôle régional.

[Plaquette d'information pour une demande de logement social](#)



En ce qui concerne les logements temporaires meublés, ce dispositif mis en œuvre par la SRIAS s'adresse aux personnes arrivant en mutation, mais également pour des personnes qui voient leur situation familiale évoluer, ou dont le logement est sinistré et enfin en cas de situation d'insécurité. Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter [le site de la SRIAS](#)

Les chèques vacances

Le chèque vacances est une aide personnalisée créée pour permettre au plus grand nombre de partir en vacances.

C'est un moyen de paiement qui repose sur une épargne salariée, abondée d'une participation de l'employeur. Il s'agit d'un financement de l'Etat.



Peuvent en bénéficier les fonctionnaires et agents de l'Etat actifs, leurs ayants cause (veuve ou veuf, sans revenu d'activité, titulaire d'une pension de réversion).

Le chèque vacance est valable jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année d'émission et permet de régler tous les services de vacances et de loisirs en France, Outre-Mer et des séjours à destinations des pays membres de la Communauté Européenne.

Pour bénéficier des chèques-vacances, le revenu fiscal de référence (avis d'impôts N-2) ne doit pas dépasser le montant indiqué sur le barème élaboré par le Ministère de la fonction publique. Le montant mensuel de l'épargne est déterminé par le demandeur et doit être d'un minimum de 4 mois et d'un maximum de 12 mois. Le montant de la participation de l'Etat peut représenter 10 à 30% (35% pour les moins de 30 ans) du montant de l'épargne.

Le dossier Chèque-Vacances et les renseignements utiles (montant du barème, montant mensuel d'épargne et bonification) peuvent être obtenus auprès de la Délégation Départementale de l'Action Sociale ou sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou encore par téléphone au 0 806 80 20 15.

La SRIAS



La SRIAS est la section régionale interministérielle de l'action sociale.

Les prestations interministérielles d'action sociale, individuelles ou collectives, visent à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles.

La SRIAS met en œuvre la politique d'action sociale interministérielle au niveau régional. Elle s'adresse spécifiquement aux agents de l'Etat, actifs ou retraités, en complément de l'action sociale propre à chaque ministère.

La SRIAS élabore un plan d'actions régionales dans la limite des crédits alloués par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

Plus précisément, ce plan consiste à développer des actions dans le domaine de la culture, du sport, des loisirs, des séjours aux enfants et adolescents, et de journées destinées aux familles (enfants et conjoints).

<https://www.srias-occitanie.fr>

Les Actions Locales 2024

Le Conseil Départemental de l'action sociale répartit les crédits alloués entre les actions qu'il propose de retenir au titre des manifestations locales ; arbre de Noël, sorties actifs et retraités, etc.

L'Arbre de Noël



Cette manifestation traditionnelle est destinée aux enfants de 0 à 14 ans. Le budget alloué permet l'organisation d'un spectacle, espace ludique, du goûter, l'achat de jouets pour les enfants âgés de 0 à 10 ans, et l'attribution de titres cadeau (45€) pour les enfants âgés de 11 à 14 ans. L'arbre de Noël se tiendra le mercredi 11 décembre 2024 après-midi à la salle des fêtes du Carreyrat à Montauban.

Sortie actifs /retraités

Actifs : - Sortie le samedi 26 janvier 2024 au festival des Lanternes à Montauban

Sortie le samedi 5 octobre 2024 au Gouffre de Padirac et Rocamadour

Retraités : Une sortie culturelle suivie d'un repas est organisée chaque année au mois d'octobre. Le mardi 1er octobre 2024 : Visite de l'Abbaye de Belleperche.

Aide à la parentalité / Abonnements divers



Carte rentrée scolaire pour les 15/17 ans

Abonnement Tout Apprendre: « Bouquet presse»

Abonnement Tout Apprendre : « Pack Développement »

[Pour toute demande d'information :](mailto:actionsociale.82@finances.gouv.fr)
actionsociale.82@finances.gouv.fr